

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS VERBAL

À la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, sur le budget 2010, tenue le mercredi 15 décembre 2010, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents : Roger Simard, Lauréanne Dion, Claude Beauchemin, Jacques Drolet, Caroline Roberge, Micheline Darveau, sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du budget de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011.
3. Adoption du règlement n° 010-085 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2011.
4. Période de questions.
 - Les délibérations et la période de question de cette séance porteront exclusivement sur le budget.
5. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

010-128 Item 1 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Micheline Darveau appuyée par Jacques Drolet.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

010-129 Item 2 **Adoption du budget de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011.**

Attendu que l'article 954 du code municipal stipule qu'une municipalité doit préparer et adopter entre le 15 novembre et le 31 décembre un budget pour le prochain exercice financier. (L.R.Q., c. C-27.1)

Attendu que ledit article 954 du code municipal stipule également que : le budget doit prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. (L.R.Q., c. C-27.1)

Attendu qu'il est de la volonté du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans de présenter un budget équilibré pour l'exercice financier 2011.

En conséquence

Il est proposé par Jacques Drolet appuyé par Claude Beauchemin

Et

Il est résolu que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011 soient et sont adoptés, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011

Revenus & Affectations

Taxes

Foncieres générales (Articles 33 & 205)	476 928 \$	
Taxe de secteur (Déneigement chemin du Quai)	2 975 \$	
Matières résiduelles	70 000 \$	
Tenant lieu de taxes foncières (Art 254)	6 000 \$	
Roulottes	840 \$	
		556 743 \$

Revenus externes

Biens culturels classés	3 700 \$	
Taxe sur la valeur foncière (PERI-Fédéral)	85 \$	
Compensation commission scolaire	250 \$	
Amendes cour municipale	1 000 \$	
Remboursement de la TVQ	16 500 \$	
		21 535 \$

Autres revenus de source locale

Photocopies	100 \$	
Télécopies	50 \$	
Certificats taxes et évaluation	100 \$	
Location - Locaux & salle (Centre le Sillon)	14 000 \$	
Location concessionnaire (Halte routière)	1 500 \$	
Autres revenus	3 000 \$	
Permis de construction	2 000 \$	
Licences de chien	200 \$	
Licences de chenil	200 \$	
Droits de mutation immobilière	10 000 \$	
Intérêts banque et autres investissements	1 500 \$	
Intérêts sur arrérages de taxes	3 000 \$	
Autres revenus (Taxes et TPS)	500 \$	
		36 150 \$

Affectation du surplus

Surplus affecté à l'exercice (Général)	66 482 \$	
		66 482 \$

Total des revenus & affectations

680 910 \$

Dépenses

Administration générale - 02.100.00

Conseil (02.100.00)

Rémunération de base - Élus	25 000 \$
Allocation de dépenses - Élus	12 000 \$
Régime de retraite – Élus	1 700 \$
RRQ - Élus	250 \$
FSS - Élus	800 \$
RQAP - Élus	400 \$
Frais de déplacement - Élus	500 \$
Téléphone cellulaire - Conseil	510 \$
Congrès et représentation - Maire	1 200 \$
Congrès et représentation - Conseillers	1 000 \$
Formation et perfectionnement - Élus	1 000 \$

44 360 \$

Application de la loi (02.120.00)

Inspecteur Agraire	500 \$
Quote-part MRC - générale	74 733 \$
Quote-part (Communauté métropolitaine)	4 500 \$

79 733 \$

Gestion financière & administrative (02.130.00)

Charges salariales, sociales et autres	60 678 \$
Frais de poste	1 000 \$
Téléphone	2 350 \$
Téléphone cellulaire	510 \$
Information (Journal municipal)	3 500 \$
Abonnement & achat volumes juridiques	750 \$
Publicité & Articles promotionnels	500 \$
Services juridiques	9 000 \$
Comptabilité et vérification	5 500 \$
Système informatique et logiciel	4 000 \$
Assurances responsabilités publiques	13 000 \$
Formation et perfectionnement	1 500 \$
Réceptions	100 \$
Cotisation association et abonnement	750 \$
Frais de banque	175 \$
Location photocopieur	3 325 \$
Entretien et réparation Administration	1 000 \$
Entretien ménager - Bureau municipal	350 \$
Aliments & breuvages	650 \$
Fournitures de bureau	3 500 \$

112 138 \$

Greffe (2.140.00)

Publicité & informations	200 \$
--------------------------	--------

200 \$

Évaluation (02.150.00)

Services professionnels (Évaluation)	16 300 \$	
Mutation	100 \$	
		16 400 \$

**Autre (Sillon et employé municipal)
(02.190.00)**

Charges salariales, sociales et autres	39 605 \$	
Services professionnels - Sillon	1 000 \$	
Déneigement Stationnements	2 165 \$	
Analyse d'eau Sillon	250 \$	
Cadeaux remerciement	150 \$	
Entretien et réparation Sillon	5 000 \$	
Eau de source - refroidisseur	200 \$	
Matériaux de construction	2 000 \$	
Essence huile et diesel	200 \$	
Huile à chauffage	15 000 \$	
Articles de quincaillerie	500 \$	
Outils et accessoires Sillon	1 000 \$	
Articles ménagers & produits d'entretien	1 500 \$	
Electricité	4 500 \$	
Autres	100 \$	
Dons et subventions (Organismes sans but lucratif)	2 000 \$	
		75 170 \$

Sécurité publique (02.200.00)**Police (02.210.00)**

Services - Sûreté du Québec	100 279 \$	
		100 279 \$

**Protection contre l'incendie
(02.220.00)**

Services juridiques - Incendie	3 000 \$	
Services incendies	46 000 \$	
Citerne & bornes - Déneigement	1 695 \$	
Entretien - Borne fontaine	500 \$	
		51 195 \$

Sécurité civile (02.230.00)

Cotisation versée organisation externe	80 \$	
Comité d'urgence (Génératrice)	100 \$	
		180 \$

Sécurité publique _ Autre (02.290.00)

Services professionnels (CAD)	300 \$	
Services techniques et professionnel sécurité	200 \$	
		500 \$

Transport (02.300.00)**Voirie municipale (02.320.00)**

Services professionnels voirie	10 000 \$	
Entretien des chemins	20 000 \$	
		30 000 \$

Enlèvement de la neige (02.330.00)

Contrat pour enlèvement de la neige	33 700 \$	
		33 700 \$

Éclairage des rues (02.340.00)

Contrat d'entretien	2 200 \$	
Électricité	10 500 \$	
		12 700 \$

**Circulation et stationnement
(02.355.00)**

Plaques de rues – Signalisation	500 \$	
		500 \$

Transport collectif (02.370.00)

Transport adapté	2 400 \$	
		2 400 \$

Hygiène du milieu (02.400.00)**Collecte et transport des matières
résiduelles**

Quote -Part (Enlèvement des matières résiduelles)	70 000 \$	
Récupération peinture et autre	100 \$	
		70 100 \$

**Urbanisme et mise en valeur territoire
(02.600.00)****Urbanisme et zonage (02.610.00)**

Services d'urbanisme	500 \$	
		500 \$

Rénovation urbaine (02.630.00)

Comité d'embellissement	3 000 \$	
Électricité éclairage affiches et stationnements	250 \$	
		3 250 \$

Loisirs et culture (02.700.00)**Patinoire (02.701.30)**

Surveillance patinoire	2 500 \$	
Déneigement patinoire	750 \$	
Entretien & réparation patinoire	500 \$	
Articles de sports	500 \$	
		4 250 \$

Parcs et terrains de jeux (02.701.50)		
Services payés à organismes externes	4 000 \$	
Journée familiale (accueil & bénévoles)	1 000 \$	
		5 000 \$
Parcs régionaux (02.701.60) (Exploitation Halte routière)		
Analyse de l'eau	120 \$	
Entretien et réparation	5 000 \$	
Électricité	2 000 \$	
Contenant ordures - Halte	2 000 \$	
		9 120 \$
Bibliothèque (02.702.30)		
Services payés à d'autres municipalités	4 300 \$	
		4 300 \$
Autres loisirs et culture (02.702.90)		
Communication (Projet Internet)	20 435 \$	
		20 435 \$
Dépenses en immobilisations		
Remboursement fonds de roulement	4 500 \$	
		4 500 \$
		<u>680 910 \$</u>
		<u>100 405 910 \$</u>
Évaluation imposable		<u>100 405 910 \$</u>
Taux de la taxe foncière (Par cent dollars d'évaluation)		<u>0.4750 \$</u>
Taux des matières résiduelles		
Résidence		<u>153,17 \$</u>
Camping		<u>2 500 \$</u>
Ébénisterie		<u>275 \$</u>
Épicerie		<u>555 \$</u>
Restaurant		<u>500 \$</u>
Fermes		<u>165 \$</u>
Garage		<u>390 \$</u>
Roulotte		<u>100 \$</u>

Madame Lina Labbé appelle le vote

5 en faveur

1 opposé

Adopté à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 3 **Adoption du règlement n° 010-085 Pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2011.**

Attendu que le chapitre II du code municipal du Québec donne à la municipalité compétence en matière d'imposition de taxes sur son territoire ; (L.R.Q., c. C-27.1)

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2010;

En conséquence

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyée par Micheline Darveau

Et

Il est résolu

Que le présent règlement n° 010-085, intitulé « **Règlement pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2011** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 1 Taxe foncière

Qu'une taxe de 0.4750\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2011, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Article 2 Taxe de compensation

Que, pour les immeubles situés sur son territoire et visés à l'un des paragraphes : 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., c. F2.1) soit imposé aux propriétaires desdits immeubles une taxe de compensation pour services municipaux.

Que soit également appliquée une taxe de compensation pour services municipaux aux propriétaires visés par le paragraphe 12 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale. (L.R.Q., c. F2.1)

Que le taux de cette compensation, prévu à l'article 205.1 de la loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., c. F2.1) soit celui de la taxe foncière générale lorsque celui-ci est inférieur à 0.60 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit dans le cas contraire, le plus élevé entre la moitié du taux de la taxe foncière et 0.60 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 3 Taxe de secteur

Qu'une taxe de secteur soit imposée pour le déneigement du chemin du Quai.

Que cette taxe soit établie à tout propriétaire en fonction de 75% du coût du contrat de déneigement octroyé pour l'année fiscale 2011 et répartie à part égale entre eux.

Que cette répartition tienne compte des terrains vacants qui sont imposés pour ½ part du partage dudit coût.

Article 4 Tarif pour les matières résiduelles

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2011, selon les modalités du règlement en vigueur.

- a) Résidence :
Qu'une compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non comprise dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article, soit fixée à : 153,17 \$
- b) Usagers spécifiques
- | | |
|-------------|----------|
| Camping | 2 500 \$ |
| Ébénisterie | 275 \$ |
| Épicerie | 555 \$ |
| Restaurant | 500 \$ |
| Fermes | 165 \$ |
| Garage | 390 \$ |
| Roulotte | 100 \$ |

Article 5 Tarif pour les roulottes

Que soit imposé aux propriétaires de roulottes, situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, un tarif mensuel de 10 \$ pour l'année fiscale 2011 tel que permis par l'article 231 de la Loi sur la Fiscalité Municipale. (L.R.Q., c. F2.1) Tarif auquel s'ajoute le tarif pour les ordures tel que stipulé à l'article 4 du présent règlement.

Article 6 Taux d'intérêt

Que soit imposé un taux d'intérêt de 1.5 % par mois (18 % annuel) à tout compte en souffrance avec la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'année fiscale 2011.

Article 7 Nombre de versement

Que tout compte dont le solde est inférieur à 300 \$ soit payable dans les trente jours de la date d'envoi.

Que tout compte dont le solde est égal ou supérieur à 300 \$ soit payable en trois (3) versements soit le premier dans les trente jours de la date d'envoi, le deuxième le premier (1^{ier}) juillet 2011 et le troisième le quinze (15) octobre 2011.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Madame Lina Labbé appelle le vote

5 en faveur

1 opposé

Adopté à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 4 Période de questions.

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal la période de questions débute à 20 h 20 et se termine à 20 h 45 pour une durée de 25 minutes.

- Les délibérations et la période de question de cette session porteront exclusivement sur le budget.

3 personnes étaient présentes à la séance.

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Claude Beauchemin, il est 20 h 45.

- En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.